

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
9 janvier 2026

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1193

présenté par  
M. Fugit

-----

**ARTICLE 49**

**ÉTAT B**

**Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité null
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	200 000 000	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	200 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
Écologie – mise en extinction du plan de relance	0	0
Fonds territorial climat	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>200 000 000</b>	<b>200 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'augmenter le fond chaleur à 1Md d'euros. Dans le contexte budgétaire actuel, où l'efficacité de l'action et de la dépense publiques est une nécessité, il est essentiel de concentrer les investissements là où leur impact est le plus élevé.

C'est précisément ce que permet le Fonds chaleur. En 2024, ses aides ont permis de financer plus de 1 350 nouvelles installations, qui ont générées à elles seules 1,9 milliard d'euros d'investissements. Autrement dit, chaque euro engagé par l'État déclenche en moyenne trois euros supplémentaires d'investissements privés dans nos territoires.

Plus qu'une simple dépense d'avenir, le Fonds chaleur est un levier d'investissement stratégique, dont l'efficacité n'est plus à démontrer.

Sur le plan budgétaire, le coût moyen d'abattement de la tonne de CO<sub>2</sub> des projets financés est estimé à 51 euros, ce qui en fait l'un des dispositifs les plus efficaces.

Sur le plan climatique, en plus de produire une énergie locale, renouvelable et compétitive, les

---

installations financées ont permis d'éviter en 2024 l'émission de plus de 800 000 tonnes de CO<sub>2</sub>. Cela correspond aux émissions annuelles d'une ville de 70 000 habitants, ou encore à plus de 4 millions de vols Paris–New York.

Ainsi, parce que le Fonds chaleur incarne ce que devrait être toute dépense publique (utile, mesurable et à fort retour sur investissement sur le plan climatique, économique, social et territorial), le présent amendement propose de porter sa dotation à un milliard d'euros.

Il s'agit non seulement de renforcer un outil efficace, mais aussi d'éviter l'asphyxie progressive de la filière.

En effet, près de 600 millions d'euros ont fait défaut en 2025 pour accompagner les très nombreux projets d'ores et déjà identifiés.

Ne pas rehausser son enveloppe, c'est donc prendre le risque que les crédits du fonds chaleur pour 2026 soient intégralement consommés dès le 31 janvier.

Augmenter son financement permettrait ainsi de préserver une dynamique exemplaire portée par les communes de toutes nos circonscriptions, avec des projets concrets qui conjuguent ambition climatique, rationalité budgétaire et impact local immédiat.

Enfin, l'élargissement du périmètre du fonds chaleur aux projets de réseaux de froid rend nécessaire d'augmenter son financement, à défaut de quoi les aides allouées à la chaleur diminueraient, alors même qu'elles sont d'ores et déjà insuffisantes.

- Il abonde de 200 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement l'action n°12 « Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) » du programme n°181 « Prévention des risques » ;
- Et, pour assurer sa recevabilité, il minore de 200 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement l'action n°09 « Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale » du programme n°345 « Service public de l'énergie ».

Il ne s'agit pas de pénaliser le programme 345 mais uniquement de respecter les conditions de recevabilité financière. Il appartiendra donc au Gouvernement de lever le gage en cas d'adoption de l'amendement.